



Commission Vie Etudiante et de Campus

Principes de fonctionnement

MISSIONS DE LA COMMISSION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS

- ❖ Instance participative associant des représentants de la gouvernance et des services en charge de la vie étudiante et de campus, des étudiants élus au sein des conseils, des représentants d'associations, ainsi que des personnalités extérieures.
- ❖ La Commission Vie étudiante et de Campus est consultée sur l'ensemble des projets destinés à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter des actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à l'intention des étudiants :
 - Une commission plénière examine les projets émanant des services dont l'activité porte sur la vie étudiante et de campus, ainsi que les projets portés par les associations étudiantes pour lesquels la demande de subvention est supérieure à 3000€.
 - Une sous-commission de soutien aux initiatives étudiantes est chargée d'examiner les projets portés par les associations étudiantes pour lesquels la demande de subvention est inférieure à 3000€.
 - Une sous-commission sociale d'aides exceptionnelles est chargée d'examiner les demandes d'aides sociales des étudiants en situation d'urgence et en grande précarité.
- ❖ Les sous-commissions rendent compte de leur activité en Commission plénière.

CRITÈRES D'APPEL À PROJETS

Critères d'éligibilité des projets

Porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none">- Services dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus- Associations étudiantes reconnues par l'établissement composées d'au moins 2 d'étudiants inscrits à l'UJM- Les projets peuvent être co-portés (services, associations étudiantes, composantes, partenaires institutionnels)
Thématiques des projets	<ul style="list-style-type: none">- Santé et prévention- Accompagnement social- Activités sportives et de bien-être- Activités culturelles- Accueil, inclusion- Citoyenneté- Développement durable
Critères pris en compte dans la sélection des projets	<ul style="list-style-type: none">- Projet visant à améliorer la vie du campus et renforcer la qualité de la vie étudiante- Projet bénéficiant prioritairement à la communauté étudiante et touchant le plus grand nombre- Caractère transverse du projet afin de favoriser les échanges entre étudiants de différents campus- Caractère innovant du projet- Contribution au rayonnement de l'Université et du territoire- Capacité à réunir autour du projet différents partenaires
Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none">- La CVEC ne peut financer des actions liées à la formation faisant l'objet d'une évaluation

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Etapes de soumission des projets

Dates des commissions	<ul style="list-style-type: none">- La commission Vie étudiante et de campus plénière se réunit 2 fois par an- La sous-commission de Soutien aux initiatives étudiantes se réunit 3 fois par an <p>Le calendrier des commissions ainsi que les dates limites de retour des dossiers sont indiqués sur le site web : Vie de campus => Soutien aux projets</p>
Dossier de candidature	<ul style="list-style-type: none">- Le dossier de candidature ainsi que les critères d'éligibilité sont disponibles sur le site web de l'UJM (Vie de Campus => Soutien aux projets)- Le dossier ainsi que les pièces justificatives sont à transmettre avant la date indiquée sur le site web à l'adresse : vie.etudiante@univ-st-etienne.fr
Audition des projets	<ul style="list-style-type: none">- Le projet est présenté par le porteur du projet lors de la commission
Décision de la commission	<ul style="list-style-type: none">- La commission fait part de sa décision au porteur du projet après délibération de la commission- En cas d'avis favorable, la subvention est versée au porteur de projet après approbation de la délibération par la CFVU puis le CA (commission plénière), ou par le Président de l'Université par délégation du CA (sous-commission de soutien aux initiatives étudiantes)
Bilan descriptif et chiffré	<ul style="list-style-type: none">- Le porteur du projet s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées dans un délai de deux mois suivant la réalisation du projet